

N° 4591²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2001-2002

PROPOSITION DE LOI**modifiant la loi du 22 avril 1966 portant réglementation uniforme du
congé annuel payé des salariés du secteur privé (modifiée le 26 juillet 1975,
le 14 mars 1988, le 22 novembre 1991 et le 12 février 1999)**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(27.11.2001)

Le député François Bausch a déposé en date du 4 novembre 1999 la proposition de loi sous avis. Par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 5 novembre 1999, le Conseil d'Etat fut saisi du texte de la proposition de loi, qui était accompagné d'un exposé des motifs et d'un commentaire de l'article unique.

La prise de position gouvernementale fut transmise au Conseil d'Etat par dépêche du 5 janvier 2000. A ce jour aucun avis d'une chambre professionnelle n'a été communiqué au Conseil d'Etat.

L'auteur de la proposition de loi vise, sans autrement nuancer, la généralisation du congé légal de 25 jours aujourd'hui à 30 jours. Cette mesure équivaldrait à une réduction considérable du temps annuel de travail, et par là même à une augmentation du coût de la main-d'oeuvre difficile à supporter par notre économie.

Le Conseil d'Etat propose de ce fait de suivre l'approche gouvernementale consistant à se départir d'une initiative législative à portée générale, et de favoriser les négociations entre partenaires sociaux en vue de la conclusion d'accords sectoriels voire de conventions collectives, ceci d'autant plus que l'impact d'une pareille mesure législative sur une éventuelle réduction du chômage au Grand-Duché paraît plus que douteux, alors que la situation au Luxembourg est particulière. Même si la création d'emplois connaît actuellement un fléchissement, le chômage reste néanmoins relativement modeste par rapport au niveau européen.

Compte tenu des considérations qui précèdent, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de marquer son accord avec la proposition de loi soumise à son avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 27 novembre 2001.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER

